

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2006 A 20 H 30

**Réunion présidée par** : M. LOAEC, Maire.

**Conseillers présents** : Mmes ARGALON-GLYNN, CHRISTIEN, GOURET, HOPE, MAGOT, MM. BOUGUENNEC, CAPP, COSTIOU, COTTEN, GUIRINEC, KERNEVEZ, LENNON, RIVIERE.

**Procurations** : de Mme HERLEDAN à M. BOUGUENNEC, de Mme KERNEVEZ à Mme CHRISTIEN, de M. LE QUEAU à M. COTTEN.

**Secrétaire de séance** : M. LENNON.

-----

Avant de débiter la séance, le Maire souhaite rendre hommage à la mémoire de M. DOVA, Président de l'association Pleuven Loisirs et connu de nombreux Pleuvennois, décédé brutalement. Il souligne que le dévouement de tels bénévoles se mesure d'autant plus lors de leur disparition, et adresse à la famille en son nom et en celui du Conseil, ses sincères condoléances.

M. LENNON demande à associer à ces condoléances M. SAINT-CAS, qui s'était présenté sur la liste de l'opposition lors des dernières municipales et s'impliquait également dans la vie de la commune, qui a été inhumé ce jour à Pleuven.

### **- Approbation du compte-rendu de la réunion du 7 août 2006**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **- Approbation de la création d'une ZAC à Penhoat Salaün et du bilan de la concertation préalable**

Monsieur le Maire expose le contenu du dossier de création de la Z.A.C. de Penhoat Salaün comportant notamment le rapport de présentation et l'étude d'impact, ainsi que le plan de délimitation du périmètre de la zone. Ces documents ont été présentés précédemment au Conseil en réunion de travail. Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de la Z.A.C. de Pen Hoat Salaün, une concertation publique s'est déroulée selon les modalités décrites dans la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2006. \_\_\_\_\_

Monsieur le Maire propose d'approuver le dossier de création de Z.A.C. ainsi que le bilan de la concertation préalable à la création de la Z.A.C. ; une procédure de consultation afin de sélectionner le concessionnaire qui aura en charge l'étude et la réalisation de cette opération, sera organisée selon les dispositions du décret d'application n° 2006-959 du 31 juillet 2006 de la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 (le projet d'avis de publicité sera annexé à la présente délibération).

MM. KERNEVEZ et RIVIERE se sont retirés.

Abstentions (5) : Mme CHRISTIEN, MM. COTTEN et LENNON.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 300-2 et suivants, L 311-1 et suivants, R 311-1 et suivants,  
Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé approuvé le 13 décembre 2005,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2006 décidant l'ouverture de la concertation préalable à la création d'une Z.A.C. dans le secteur de Pen Hoat Salaün,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, par 10 voix pour,

- ◆ APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération et précise que le présent bilan sera tenu à la disposition du public en mairie.
- ◆ DECIDE de créer la Z.A.C. de Pen Hoat Salaün dont le périmètre est défini dans le dossier de création joint à la présente.
- ◆ APPROUVE le dossier de création s'y rapportant et comprenant les pièces prévues à l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme.
- ◆ INDIQUE que le programme prévisionnel des constructions à édifier dans la zone se composera de la manière suivante :

- logements : environ 53 logements.
- commerces : environ 6 000 m<sup>2</sup> de surface de vente.

La Taxe Locale d'Équipement ne sera pas appliquée sur le périmètre de la Z.A.C.  
Le mode de réalisation choisi est celui de la concession d'aménagement.

- ◆ DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 311-5 et suivants du Code de l'Urbanisme. Le dossier définitif de création de la Z.A.C. de Pen Hoat Salaün sera tenu à la disposition du public en mairie.

#### **- Attribution d'une subvention au Groupe Scolaire pour ses déplacements de proximité**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention de 500 € au Groupe Scolaire (écoles élémentaire et maternelle). Cette enveloppe permettrait de financer et gérer à la convenance des maîtres, les transports de proximité et la mise en concurrence des prestataires.

Il est précisé que ce budget ne concerne pas les transports pour les activités « piscine », ni les déplacements plus importants (au-delà de Quimper ou Concarneau).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'attribuer une subvention de 500 € pour l'année scolaire 2006/2007, au Groupe Scolaire pour le financement de ses déplacements de proximité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 00.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 13 septembre 2006.

Le Maire,

